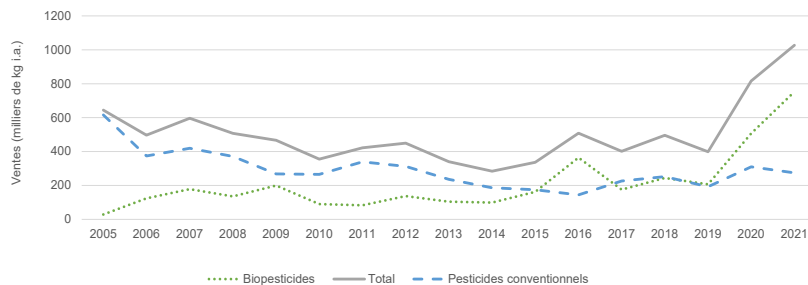


Révision réglementaire en matière de pesticides

Entrée en vigueur : progressive, début le 6 juillet 2023

Depuis que 20 pesticides ont été interdits en 2003

- Six provinces canadiennes et 60 municipalités québécoises ont réglementé.
- Le niveau de risque de chaque ingrédient actif est maintenant mieux connu.
- Les biopesticides : 25 fois plus de ventes en 15 ans; ils ont même surpassé les pesticides conventionnels.



- La [modernisation de la Loi sur les pesticides](#) survenue en 2022 permet de renforcer le respect de la réglementation.

Le saviez-vous?

- ✓ Les incidents les plus souvent signalés au Canada mettent en cause des animaux domestiques, suivis des incidents chez l'humain. La majorité des produits signalés étaient des pesticides d'usage domestique.
- ✓ Le Centre antipoison du Québec reçoit de nombreux appels chaque année pour des intoxications réelles ou suspectées en lien avec des pesticides dont un grand nombre concernent les enfants de cinq ans et moins.
- ✓ Quatorze cas de lésions professionnelles attribuables à une exposition aux pesticides (cancers et maladie de Parkinson) ont été reconnus depuis cinq ans.

Pourquoi réviser la réglementation?

- Réduire davantage le risque d'exposition, particulièrement des enfants.
- Accroître l'utilisation des biopesticides et ceux à faible risque.
- Permettre un meilleur contrôle des organismes indésirables dans les établissements fréquentés par les enfants.
- Inciter le contrevenant à prendre sans délai les mesures requises pour se conformer aux exigences.

Ces intentions de révision réglementaire ont été présentées au fil des années et reconduites dans le [cadre d'intervention pour une gestion responsable des pesticides](#).

Une approche axée sur le risque

Les ingrédients actifs interdits répondent à des critères et des niveaux de risque spécifiques :

- Critères :
 - Santé : toxicité aiguë ou toxicité chronique;
 - Environnement (pour l'entretien des espaces verts) : toxicité pour les espèces non ciblées et persistance;
- Niveaux de risque : modéré à extrêmement élevé, selon le secteur d'activités.

Les effets de chaque ingrédient actif sur la santé et l'environnement proviennent de sources reconnues.

Les biopesticides demeurent autorisés de même que certains pesticides selon leur méthode d'application.

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Entretien des espaces verts et des plantes d'intérieur

- À compter du **6 juillet 2025** :
 - En plus des ingrédients actifs déjà interdits sur les pelouses, élargir à ceux destinés à l'entretien des végétaux ornementaux ou des potagers. Soixante-deux ingrédients actifs seront interdits;
 - Alléger les conditions de certification visant les applicateurs de pesticides, puisque seuls les produits à faible risque demeureront autorisés.
- Permettre l'injection d'un pesticide dans un arbre ou un arbuste retrouvé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau.
- Interdire d'appliquer un pesticide au pourtour d'un terrain de golf.
- Interdire l'application de quatre ingrédients actifs pour l'entretien des plantes d'intérieur à compter du **6 juillet 2025**.

Gestion parasitaire

- À l'intérieur des habitations :
 - Interdire deux insecticides, à compter du **6 juillet 2025**;
 - Employer des rodenticides sous une forme solide dans des contenants empêchant tout contact avec une personne ou un animal non ciblé;
 - Après toute application d'un pesticide, aviser les occupants concernés de l'endroit traité, du produit appliqué et du délai de réentrée.
- Dans les établissements fréquentés par les enfants :
 - Allonger les délais avant la reprise d'activités à la suite d'une application;
 - Autoriser les entreprises à avoir recours à des pesticides de rechange pour contrôler certains organismes indésirables.

Milieu agricole

- À compter du **1^{er} janvier 2025** :
 - Encadrer la vente et la mise en terre des semences de certaines cultures enrobées d'un pesticide, et non plus seulement d'un néonicotinoïde;
 - Justifier par un agronome la mise en terre des semences enrobées d'un insecticide qui n'est pas un biopesticide.

Autres modifications

- À compter du **6 juillet 2024**, interdire de posséder un pesticide à moins que le titulaire d'un permis ou d'un certificat soit autorisé à le vendre ou à l'utiliser.
- Interdire d'appliquer un pesticide à proximité d'un établissement fréquenté par les enfants.
- Faciliter le contrôle de certains végétaux (exemple : berce du Caucase ou ériochloé velue) en permettant, sous certaines conditions, l'application d'un pesticide en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau.
- Obtenir un meilleur portrait des ventes en déclarant les ventes au détail des pesticides d'usage commercial et agricole à compter du **bilan pour l'année 2025**.
- Renforcer le respect de la réglementation :
 - En introduisant des [sanctions administratives pécuniaires](#);
 - En modernisant le [régime pénal](#).

Pour en savoir plus

- [Omnibus réglementaire 2023](#)
- [Pesticides | Gouvernement du Québec](#)
- [Code de gestion des pesticides – Guide de référence](#)
- [Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides – Guide de référence](#)